

N° 451. — ARRÊTÉ promulguant le décret du 29 août 1901
rejetant la délibération du Conseil général de Tahiti et Moorea
relative aux licences et patentes des débitants d'alcool.

(Du 20 novembre 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE
L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OF-
FICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de
colonie;

Vu les instructions du Ministre des Colonies en date du 14
septembre 1901;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Est promulgué le décret du 29 août 1901 aux
termes duquel n'est pas approuvée la délibération du Conseil
général de Tahiti et Moorea, en date du 28 novembre 1900,
relative au mode d'assiette de la contribution des licences et
de la contribution des patentes dans cette colonie.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution
du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié
partout où besoin sera.

Papeete, le 20 novembre 1901.

Signé : ÉDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :
Le Secrétaire Général,
Signé : HENRI COR.

Paris, le 29 août 1901.

RAPPORT au Président de la République Française.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, — Dans sa séance du 28 no-
vembre 1900, le Conseil général de Tahiti et Moorea a adopté
une délibération tendant à supprimer dans les districts les li-
cences des débitants de boissons et à retirer aux négociants de
2^e classe la faculté de vendre le rhum à la bouteille.

En me transmettant cette délibération le Gouverneur de la
Colonie a exprimé l'avis que la mesure proposée aurait pour
résultat, non de restreindre la consommation des alcools dans